

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 13 janvier 2025, à 19 h 03, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de madame la Mairesse Carole Robert.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :            Mesdames les Conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que monsieur le Conseiller Luc Thivierge.

ÉTAIENT ABSENTS :                Messieurs les conseillers Lee Angus et Ghyslain Robert (Absences motivées).

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :    Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière.

Madame la Mairesse Carole Robert constant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**2025-01-001    POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE  
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié avec l'ajout suivants :

- 5.1    Pour embaucher madame Laura Monette et monsieur Théo Malette - Pompiers à temps partiel - Caserne no. 16
- 5.4    Pour octroyer une subvention à l'Association des pompiers volontaires de Kazabazua - Décréter une dépense de 1 000 \$

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**---            PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 09 et se termine à 19 h 10.

**2025-01-002    POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2024 ET  
DES TROIS SÉANCES  
EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL                                    DU  
18 DÉCEMBRE 2024**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

**2025-01-002** PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et le procès-verbal des trois séances extraordinaires du 18 décembre 2024 tels que présentés.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

#### **ADMINISTRATION**

**2025-01-003 POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2024-12 –  
AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE  
À EFFECTUER LES PAIEMENTS – COMPTES À PAYER  
AU MONTANT DE 150 014,80 \$ – COMPTES PAYÉS AU  
MONTANT DE 200 522,52 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 mars 2023, la résolution portant le numéro 2023-042, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2023-006, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant les numéros 001-2018 et 002-2018 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de décembre 2024, portant le numéro 2024-12, totalisant une somme de 350 537,32 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 150 014,80 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de décembre 2024, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 350 537,32 \$.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime**

Adoptée à l'unanimité.

---

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Je, soussigné(e), Carole Robert, mairesse, à la Municipalité du canton de Low, donne avis de la présentation d'un projet de règlement no 2025-001 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 2024-001 concernant le règlement pour fixer les taux de taxe foncière et de la tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2024 et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice générale et Greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est de mettre à jour les taux de taxe foncière et de la tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2025 par la Municipalité du canton de Low.

(s)

\_\_\_\_\_  
Carole Robert  
Mairesse

#### **2025-01-004 POUR RETENIR LES SERVICES DE LA FIRME DANIEL TÉTREULT CPA INC. - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DES ANNÉES 2024-2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal prévoit que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers. À la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 9 mars 2022, la résolution portant le numéro 65-03-2022, aux fins d'accepter l'offre de la firme Daniel Tétreault CPA inc. pour les audits des états financiers pour les années 2021-2022 avec une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a procédé à la demande de soumissions auprès de trois firmes pour l'audit des états financiers des années 2024 et 2025 avec une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant « taxes en sus »</b>	<b>Rang</b>
Daniel Tétreault CPA inc.	81, 2 <sup>e</sup> rue Est, Amos, Québec, J9T 3W8	Année 2024 - 11 950 \$ + 500 \$ Année 2025 - 12 540 \$ + 500 \$ (optionnel) Année 2026 - 13 150 \$ + 500 \$ (optionnel)	1

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande d'accepter, pour les services de l'audit des états financiers de la Municipalité du canton de Low, la soumission reçue, jugée avantageuse pour la Municipalité du canton de Low, soit celle de la firme Daniel Tétreault CPA inc., sise au 81, 2<sup>e</sup> rue Est, Amos, Québec, J9T 3W8 pour un montant de 11 950 \$ pour l'année 2024, 12 540 \$ pour l'année 2025 et 13 150 \$ pour l'année additionnelle de 2026 plus 500 \$ par année pour présentation des états financiers en présentiel, optionnel à partir de l'audit de l'année 2025 « taxes en sus ».

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**2025-01-004**

2. Retient, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, les services de la firme Daniel Tétreault CPA inc. pour l'audit des états financiers, pour les années 2024 et 2025 avec la possibilité d'une année additionnelle pour 2026 au montant de 11 950 \$ pour l'année 2024, 12 540 \$ pour l'année 2025 et 13 150 \$ pour l'année additionnelle de 2026 plus 500 \$ par année pour présentation des états financiers en présentiel, optionnel à partir de l'audit de l'année 2025 « taxes en sus ».
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2024 à 2026, dans le poste budgétaire 02-13000-413.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

Note 1: Madame la conseillère Maureen Rice déclare son intérêt, à 19 h 18, conformément à l'article 4.15 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'elle s'abstient de voter.

**2025-01-005 POUR AUTORISER LES AJUSTEMENTS  
SALARIAUX – ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le règlement portant le numéro 07-2018 relatif au traitement des élus municipaux prévoit, à l'article 4, que la rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies dans le présent règlement, seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon l'Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada (région du Québec) pour la période de 12 mois de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 du manuel de l'Employé, entré en vigueur le 5 juillet 2017, stipule qu'une indexation annuelle au salaire est appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, laquelle suit généralement l'Indice des prix à la consommation (IPC) du 31 décembre de chaque année, tel que décrété par Statistique Canada, mais peut être d'un autre montant établi par le Conseil municipal et que dans l'éventualité où les budgets ne le permettent pas, l'Employeur pourrait ne pas offrir l'indexation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.05 de la Politique des conditions de travail des employés du service de Sécurité incendie de la Municipalité du canton de Low prévoit des augmentations salariales dont l'Indice du coût de la vie au Québec servira de guide;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil croient opportun d'autoriser une augmentation salariale de 2 % pour les membres du conseil, les employés du service de Sécurité incendie et les employés des secteurs bureau et voirie, le tout rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tout ayant fait partie des prévisions budgétaires 2025.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise une majoration des salaires de 2 % pour les membres du conseil, les employés du service de Sécurité incendie et les employés des secteurs bureau et voirie, le tout rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**2025-01-005 Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à la majorité.

**2025-01-006 POUR EMBAUCHER MADAME LAURA MONETTE ET MONSIEUR THÉO MALETTE - POMPIERS À TEMPS PARTIEL - CASERNE NO. 16**

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement des postes vacants au sein du service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du service de Sécurité incendie a reçu les candidatures de madame Laura Monette et monsieur Théo Malette, que le Directeur de service de Sécurité incendie, monsieur Michel Lemieux, a procédé à la dotation des postes et recommande l'embauche de Madame Laura Monette et Monsieur Théo Malette à titre de pompiers à temps partiel à la caserne no 16.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Embauche, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, madame Laura Monette, à titre de pompière à temps partiel à la caserne no 16, et ce, à compter du 14 janvier 2025.
3. Mentionne que Mme Monette a une période de probation de 18 mois débutant le 14 janvier 2025 et se terminant le 13 juillet 2026.
4. Embauche, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Théo Malette, à titre de pompier à temps partiel à la caserne no 16, et ce, à compter du 15 janvier 2025.
5. Mentionne que M. Malette a une période de probation de 18 mois débutant le 15 janvier 2025 et se terminant le 14 juillet 2026.
6. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2025-01-007 POUR ADOPTER LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SUIVI DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2024 - AUTORITÉ LOCALE POUR LA SECTION PMO AN 2**

**2025-01-007** CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que : « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ».

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de sécurité incendie et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le Rapport annuel d'activités de suivi du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie 2024 – Autorité locale pour la section PMO an 2.
3. Autorise monsieur Michel Lemieux, directeur du service de sécurité incendie à acheminer la présente résolution ainsi que ledit rapport annuel au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui lui à son tour le transmettra au ministère de la Sécurité publique.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-008 POUR ABROGER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2024-103 – POUR MANDATER LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR EFFECTUER L'ACQUISITION DEUX STATIONS D'AIR RESPIRABLE (COMPRESSEURS) RÉPONDANT AUX BESOINS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juillet 2024, la résolution portant le numéro 2024-103, aux fins de mandater la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) à effectuer les travaux nécessaires ayant pour objectif de planifier le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de deux stations d'air respirable (compresseurs), ainsi que de préparer les ententes intermunicipales avec toutes les Municipalités concernées et la Municipalité de Grand-Remous et la Municipalité de Kazabazua, endroits où les compresseurs seront installés et ce, pour la durée de vie de ces équipements;

CONSIDÉRANT l'impasse rencontrée par la MRCVG dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 décembre 2024, la résolution portant le numéro 2024-198, aux fins de demander la contribution des Municipalités de Denholm, Kazabazua et Lac-Ste-Marie pour l'acquisition d'un compresseur d'air respirable pour desservir leurs territoires respectifs.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**2025-01-008**

2. Abroge, à toute fin que de droit, la résolution , portant le numéro 2024-103, aux fins de mandater la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) à effectuer les travaux nécessaires ayant pour objectif de planifier le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de deux stations d'air respirable (compresseurs), ainsi que de préparer les ententes intermunicipales avec toutes les Municipalités concernées et la Municipalité de Grand-Remous et la Municipalité de Kazabazua, endroits où les compresseurs seront installés et ce, pour la durée de vie de ces équipements.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-009 POUR OCTROYER UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE KAZABAZUA- DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 1 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low souhaite soutenir la collaboration entre les Associations de pompiers volontaires et les services d'incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG);

CONSIDÉRANT QUE l'Association de pompiers volontaires de Kazabazua a acheté un premier nouvel ensemble de pinces de désincarcération équipement qui dessert la partie sud de la MRCVG depuis 1994;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement doit être mis à jour et qu'il demande un entretien continu;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de pompiers volontaires de Kazabazua sollicite un soutien financier sous forme de don pour tenir l'équipement à jour.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie, une subvention au montant de 1 000 \$ à l'Association de pompiers volontaires de Kazabazua pour l'achat et l'entretien de l'équipement essentiel de désincarcération desservant la partie sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
3. Décrète une dépense au montant de 1 000 \$.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-70190-970.

**2025-01-009 Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**TRAVAUX PUBLICS**

Note 2: Madame la conseillère Maureen Rice déclare son intérêt, à 19 h 24, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » indique qu'elle s'abstient de voter.

**2025-01-010 POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR GRAHAM KELLY À TITRE DE JOURNALIER, CHAUFFEUR ET OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À COMPTER DU 30 DÉCEMBRE 2024 - POSTE TEMPORAIRE DE REMPLACEMENT D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière a procédé à la publication de l'offre d'emploi le 3 décembre 2024, pour un poste de journalier, chauffeur et opérateur, poste temporaire de remplacement d'une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière a reçu la candidature de monsieur Graham Kelly;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection formé du Coordinateur des Travaux public, monsieur Ryan Draper, et la Directrice générale et Greffière-trésorière ont procédé à l'entrevue et la dotation du poste de Monsieur Graham Kelly à titre de journalier, chauffeur et opérateur, poste temporaire de remplacement d'une durée indéterminée et recommandent de retenir ses services.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

**PAR CES MOTIFS, ce Conseil :**

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du Comité de sélection, l'embauche de monsieur Graham Kelly à titre de journalier, chauffeur et opérateur au service des travaux publics, poste temporaire de remplacement d'une durée indéterminée, et ce, depuis le 30 décembre 2024.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.**

Ont voté **POUR** : Mesdames les conseillères Joanne Mayer et Maureen McEvoy.

A voté **CONTRE** : Monsieur le conseiller Luc Thivierge

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Elle vote **POUR**.

**POUR : 3  
CONTRE : 1  
S'EST ABSTENU 1**

Adoptée à la majorité des membres présents.



## **ENVIRONNEMENT ET HYGIENE DU MILIEU**

S/0

### **URBANISME**

**2025-01-011 POUR ACCORDER LE STATUT DE PERSONNE SALARIÉE PERMANENTE - FIN DE LA PERIODE DE PROBATION - MADAME MIREILLE BERTRAND - INSPECTRICE MUNICIPALE- POSTE PERMANENT A TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 16 septembre 2024, la résolution portant le numéro 2024-140, aux fins de retenir les services de madame Mireille Bertrand à titre d'Inspectrice municipale - Poste permanent à temps plein.

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière recommande d'accorder le statut de personne salariée permanente, à madame Mireille Bertrand à titre d'Inspectrice municipale - Poste permanent à temps plein

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, le statut de personne salariée permanente à madame Mireille Bertrand, à titre d'Inspectrice municipale, poste permanent à temps plein et reconnaît son ancienneté au 17 septembre 2024, date où elle est entrée en fonction.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

## **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**2025-01-012 POUR APPUYER LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - RELANCE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC - ATTRIBUTION DU STATUT DE CHEF-LIEU ASSOCIÉ À UN DISTRICT JUDICIAIRE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU AU PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI**

**2025-01-012** CONSIDÉRANT la résolution d'appui 2024-090 demandant au ministère de la Justice du Québec l'attribution du statut de chef-lieu associé à un district judiciaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-Gatineau;

CONSIDÉRANT l'évolution positive constatée au profit des justiciables de la MRC et la reconnaissance des besoins territoriaux autant pour la population val-gatinoise que pour les communautés des Premières Nations;

CONSIDÉRANT l'appui consenti par les Premières Nations présentes sur le territoire et concernées par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la division territoriale actuelle n'assure en aucun cas l'accès juste et équitable à la justice pour les citoyens et citoyennes du territoire de la MRCVG;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du sous-ministériat des services de justice et des registres en date du 9 novembre 2023 confirmant à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau la possibilité d'une réévaluation de la division territoriale judiciaire actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice se doit d'accorder une réflexion approfondie dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la division territoriale désigne pour chacun des districts judiciaires un chef-lieu où l'on retrouve un palais de justice et qu'il existe une telle infrastructure sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau disponible à desservir l'ensemble de la population de la MRC et des communautés des Premières Nations et que ce palais de justice devrait être désigné chef-lieu de ce territoire;

CONSIDÉRANT les réalités propres au territoire tant linguistiques que socioéconomiques, la présence importante de la communauté des Premières Nations qui commande une reconnaissance des besoins propres à leur culture, leur langue, le tout dans le respect de leurs traditions.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de demander au ministre de la Justice, monsieur Simon Jolin-Barette de mettre en place les procédures nécessaires pour la création d'un nouveau district judiciaire correspondant aux limites du territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dont le chef-lieu serait à Maniwaki et une demande de rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe et la préfète de la MRCVG, madame Chantal Lamarche.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-013 POUR APPUYER LA MRC DE LA  
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE DE  
RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE LA CULTURE  
ET DES COMMUNICATIONS - PROJET  
D'AMÉLIORATION ET DE RÉNOVATION DE LA  
SALLE DE SPECTACLE DE LA MAISON DE LA  
CULTURE DE LA  
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT les nombreuses interventions de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) pour le projet d'amélioration et de rénovation de la salle de spectacle de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE ce projet entre dans l'une des priorités d'interventions de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le dossier, actif depuis 2011, ne s'est toujours pas concrétisé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires s'est prononcé à l'égard de demander une rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications en janvier 2025 afin d'exposer le manque de considération du CALQ en regard de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une accréditation par la société d'État facilite grandement le processus de choix de spectacle de qualité.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de demander une rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications, Monsieur Mathieu Lacombe en janvier 2025 afin d'exposer le manque de considération du CALQ en regard de la MRC.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-014 POUR APPUYER LA MRC DE LA  
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - MUSÉE DE  
L'HISTOIRE DE  
L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'appui financier et de collaboration a été adressée par l'entremise de la CPO à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) quant à l'établissement du nouveau musée de l'Histoire à venir à Gatineau;

CONSIDÉRANT l'absence d'appui moral et financier accordé dans les milieux ruraux au profit des établissements de culture s'y trouvant, exemple du musée de la foresterie « baron du bois » ainsi que le centre d'interprétation de l'historique de la protection de la forêt contre le feu;

**2025-01-014** CONSIDÉRANT QUE les artefacts sont la propriété de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et doivent le demeurer;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque flagrant d'intérêt dans l'établissement d'infrastructures culturelles dans la Vallée-de-la-Gatineau au profit d'une centralisation à Gatineau.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de ne pas soutenir ni financièrement ni moralement le projet d'établissement du nouveau musée de l'Histoire à venir à Gatineau.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-015** **POUR APPUYER LA MRC DE LA  
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – PROJET DE  
RECONSTRUCTION DU PONT  
GENS-DE-TERRE SUR LE CHEMIN  
LÉPINE-CLOVA**

CONSIDÉRANT la nécessité de relancer à nouveau la demande afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs de la région de l'Outaouais et des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégional et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoires, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales;

CONSIDÉRANT QUE le pont de la Rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage réduit à 15 tonnes occasionne une limite d'approvisionnement en biens essentiels au fonctionnement des pourvoyeurs concernés;

CONSIDÉRANT la pandémie et les feux de forêt qui ont déjà fragilisé la santé économique de ces pourvoyeurs, la situation alarmante de non-reconstruction du pont pourrait entraîner la fin définitive des activités économiques de ces entreprises;

**2025-01-015** CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés de cette reconstruction sont actuellement de l'ordre de plus ou moins 6.5 millions;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique a été réalisée par les forestières et qu'aucune action n'a été à ce jour entreprise;

CONSIDÉRANT QU'un effort financier sera déployé par tous les utilisateurs du pont et de la MRC;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l'Outaouais et Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus d'un an aucune action provenant du ministère n'a toujours été induite et que ce dernier ignore le côté urgent et les impacts engendrés par le refus à participer financièrement conjointement avec les utilisateurs du pont et de la MRC pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de demander la participation financière du ministère conjointement avec les utilisateurs du Pont et la MRC, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière largement fragilisée par la fermeture éventuelle de l'usine de Maniwaki ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-016 POUR APPUYER LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE A LA SURETE DU QUEBEC (SQ) - RESPECT ET APPLICATION DES REGLEMENTS UNIFORMISES SUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITES DE LA VALLEE-DE-LA-GATINEAU CONCERNANT LES NUISANCES APPLICABLES PAR LA SQ**

CONSIDÉRANT une augmentation accrue du nombre de cas observés de nuisances, qui viennent troubler l'ordre et la paix, dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) en a fait part aux représentants de la SQ à plusieurs reprises lors de divers échanges, notamment à l'occasion d'un comité de sécurité publique (CSP);

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG ainsi que les municipalités locales ont adopté un règlement uniformisé concernant les nuisances sur leur territoire, applicable par la Sûreté du Québec;

**2025-01-016** CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en réduisant les nuisances telles que décrites par les articles 3 à 16 des règlements uniformisés adoptés;

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, intervenue entre le ministre de la Sécurité publique et la MRCVG;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Sûreté, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Sûreté voit à l'application de la réglementation municipale qui découle de sa mission de maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, et qui a été uniformisée via l'adoption de règlements uniformisés, dont celui concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE l'application efficace de ce règlement nécessite l'entière collaboration et participation de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE suite à différentes demandes, il est constaté que la collaboration de la Sûreté du Québec est actuellement insuffisante pour assurer l'application de ce règlement uniformisé, particulièrement en ce qui concerne les nuisances dans les endroits publics, pour ainsi contribuer à en diminuer les cas.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de demander la mise en place d'un programme d'aide d'urgence temporaire destiné aux travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG).
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-017 POUR APPUYER LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE AU MINISTRE DE LA SANTÉ - COUPURES MASSIVES EN OUTAOUAIS ET GOUVERNANCE LOCALE RÉSEAU LOCAL DE SANTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (RLSVG)**

CONSIDÉRANT l'annonce à l'effet que le CISSSO devra effectuer la coupure d'un montant considérable, soit de 90 millions de dollars dans ses dépenses d'ici la fin de l'exercice financier le 31 mars 2025;

**2025-01-017** CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais présente un retard historique en santé du point de vue financier, les coupures ne devraient pas être d'aussi grande ampleur pour cette région;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a été mis au fait que lors du départ à la retraite du directeur Réseau local de santé (RLS) de la Vallée-de-la-Gatineau actuel, le directeur RLS de Wakefield pourrait se voir confier le mandat de la relève de la gouvernance locale du RLS de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments ont déjà été constatés sur le territoire de la MRCVG tels que les manquements en soins à domicile, le processus d'appel d'offres pour le transport adapté, la localisation du centre de prélèvement, l'inaction dans l'établissement d'une salle d'endoscopie, l'obtention récente de gré à gré par l'entreprise Taxi Loyal de Gatineau en matière de transport des prélèvements sanguins;

CONSIDÉRANT QUE la région est déjà sous financée en matière de soins de santé, que d'autres coupures sont à venir et que le Conseil de la MRCVG a de fortes craintes de croire que les citoyens seront affectés considérablement;

CONSIDÉRANT QUE les régions rurales encore une fois risquent de perdre au profit de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement en ce sens lors de sa rencontre du 2 décembre 2024.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de demander au ministre de la Santé d'effectuer les coupures annoncées de 90 millions au prorata de la population afin d'assurer l'équité des régions rurales face à la Ville de Gatineau et d'assurer la consultation préalable du comité territorial santé et des élus val-gatinois avant de procéder aux coupures annoncées.
3. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans son opposition quant au transfert de gouvernance locale du Réseau local de santé de la Vallée-de-la-Gatineau vers le Réseau local de santé de Wakefield.
4. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-018 POUR APPUYER LA MRC DE LA  
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – RELANCE DE LA  
RÉSOLUTION 2024-R-AG278 - COUVERTURE  
CELLULAIRE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC  
DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-R-AG278 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil du 27 août 2024 relativement à la couverture cellulaire sur le territoire de la MRCVG;

**2025-01-018** CONSIDÉRANT la réponse reçue à la suite de l'envoi de la résolution 2024-R-AG278;

CONSIDÉRANT QUE malgré les 100 nouveaux sites d'ajouts aux projets, aucun de ceux-ci ne se retrouvent en Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de valider si les modifications émises par les municipalités à la demande de la FQM identifiant les zones déficientes en matière de couverture cellulaire ont été prises en considération;

CONSIDÉRANT QU'un télécommunicateur dominant semble mener le projet au détriment des autres.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de demander au gouvernement du Québec de relancer le dossier ainsi que de confirmer que les modifications émises par les municipalités à la demande de la FQM identifiant les zones déficientes en matière de couverture cellulaire ont été prises en considération et de demander l'ajout de sites situés dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau grandement affectés par la déficience en couverture cellulaire.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-019 POUR DEMANDER AU PARTI LIBÉRAL DU CANADA, AU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA, AU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU CANADA ET AU BLOC QUÉBÉCOIS - AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE AU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;



**2025-01-019** CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.
3. Transmet copie de la présente résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ainsi qu'aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-020 POUR OCTROYER UNE SUBVENTION À LA  
TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA  
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR LA JOURNÉE  
DE LA FAMILLE – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE  
50 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low souhaite soutenir l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau organisera une activité spéciale dans le cadre de la semaine de la famille, qui se déroulera simultanément dans plusieurs municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, durant la semaine du 18 mai 2025 et que tous les citoyens de la Vallée-de-la-Gatineau y seront les bienvenus;

**2025-01-020** CONSIDÉRANT QUE la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau sollicite un soutien financier sous forme de don pour cette activité.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie une subvention au montant de 50 \$ à la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'organisation d'une activité spéciale dans le cadre de la semaine de la famille en mai 2025.
3. Décrète une dépense au montant de 50 \$.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-021 POUR OCTROYER UNE SUBVENTION À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉES - DÉFRAYER LES COÛTS DE LOCATION DE LA SALLE HÉRITAGE - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 350\$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low souhaite soutenir l'amélioration de la qualité de vie des citoyens âgés de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau organisera une activité spéciale dans le cadre de la journée internationale des aînés, qui se déroulera le 1er octobre 2025 et que tous les citoyens de la Vallée de-la-Gatineau y seront les bienvenus;

CONSIDÉRANT QUE la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau sollicite un soutien financier sous forme de don pour cette activité.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Défraie les coûts de location de la salle Héritage, pour la Table de développement social de la Vallée de la Gatineau pour l'organisation d'une activité spéciale dans le cadre de la journée internationale des aînés le 1er octobre 2025.
3. Décrète une dépense au montant de 350 \$.

**2025-01-021**

4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre le paiement de la location de salle Héritage par chèque.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-70190-970.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION**

S/O

---

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 35 et se termine à 19 h 35.

**2025-01-022 POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 19 h 35.

Adoptée.

---

Myrian Nadon  
Directrice générale  
et Greffière-trésorière

---

Carole Robert  
Mairesse